



DEPARTEMENT DE L'ISERE
DELIBERATION n° 2023_01_15

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION n° 2020-10-08

Objet : CONVENTION ADHESION AU CENTRE DE GESTION POUR LE
CONTRAT DE PREVOYANCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charlene, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONVENTION ADHESION AU CENTRE DE GESTION POUR LE CONTRAT DE PREVOYANCE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, fait part au conseil municipal qu'il a été tardivement informé par le CDG38 d'une hausse des cotisations et de la nécessité de mettre à jour notre délibération concernant le montant de prise en charge des agents.

Pour rappel,

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il avait été proposé aux élus qu'à la date du 01/01/2021 la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

- **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation était fixé comme suit :

INCAPACITE (garantie de base) et INVALIDITE

La mise en place du contrat groupe était alors prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 5 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021, renouvelable un an.

La cotisation est intégralement prise en charge par la commune (100% employeur).

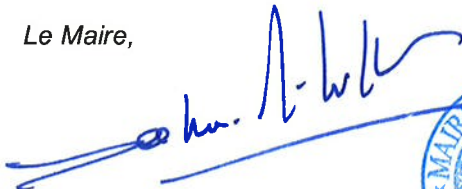
Le taux appliqué au TIB (traitement indiciaire de base) est passé à 1.92% au 01/01/2023 (contre 1.47 % en 2021 et 2022) pour l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité.

Le montant maximum mensuel alloué aux agents est donc à ce jour de 63€.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

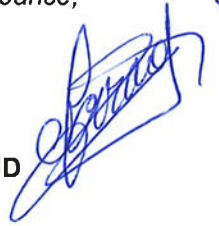
Le Maire,



Damien MICHALLET



La Secrétaire de Séance,



Maryline MOIROUD

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2023_01_01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : ACCEPTATION PROPOSITION FINANCIERE
ARCHIGRAM ET SYNERGIE HABITAT : ETUDE PHASE
AMENAGEMENT CENTRE-VILLAGE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charlene, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ACCEPTATION PROPOSITION FINANCIERE ARCHIGRAM ET SYNERGIE HABITAT : ETUDE PHASE
AMENAGEMENT CENTRE-VILLAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il souhaite poursuivre l'aménagement du centre village suite à plusieurs acquisitions foncières.

Il souhaite étudier l'aménagement des espaces publics et des bâtiments qui pourraient conforter le fonctionnement et la vie en centre village.

Il propose de lancer une étude de définition d'un schéma directeur de centre-village et de programmation qui a pour but de définir les besoins du centre-village.

L'étude sera réalisée par Archigram, représenté par Cécile POMMIER et par Synergie Habitat, représenté par Line RIVAL.

Un comité de pilotage sera créé pour le suivi de cette étude.

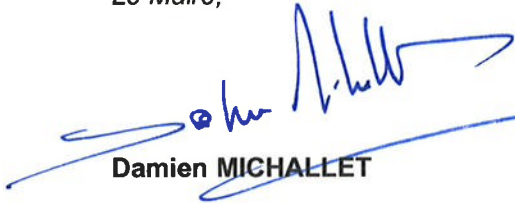
La répartition financière entre les deux intervenants est la suivante :

- Archigram 4 712, 00 € HT
- Synergie Habitat 9 900, 00 € HT
Pour un montant total de 14 612,00 € HT soit, 17 534,40 € TTC

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition d'étude pour la définition d'un schéma directeur d'aménagement de centre-village et de programmation ;
- **ACCEPTÉ** le devis du cabinet Archigram et Synergie Habitat pour un montant de 14 612, 00 € HT soit, 17 534,40 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution du présent devis
- **APPROUVE par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Le Maire,



Damien MICHALLET



La Secrétaire de Séance,



Maryline MOIROUD

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2023_01_02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : CREATION – COMITE DE PILOTAGE ETUDE
AMENAGEMENT CENTRE-VILLAGE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charlène, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CREATION – COMITE DE PILOTAGE ETUDE AMENAGEMENT CENTRE-VILLAGE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le ou la vice-président(e) de la commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission – projet salle multifonction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2021,

Monsieur le Maire propose de créer une commission communale pour le projet d'étude d'aménagement du centre-village ;

Se sont présentés pour siéger dans cette commission : Damien MICHALLET, Maire et membre de droit, Mme Christine SADIN, Mme Maryline MOIROUD, M Arnaud MALATRAY, M Patrick CAUGNON, MME Virginie ALLAROUSSE, M Philippe DERDERIAN, M Nicolas NARDY, M Christian BOUCHE.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de cette commission et sur sa composition.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et,

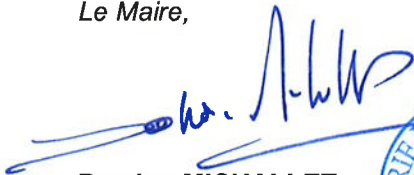
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte :

- La création de la commission – étude aménagement centre-village

La composition de la commission avec les membres suivants: Damien MICHALLET, Maire et membre de droit, pilotée par Mme Christine SADIN, Mme Maryline MOIROUD, M Arnaud MALATRAY, M Patrick CAUGNON, MME Virginie ALLAROUSSE, M Philippe DERDERIAN, M Nicolas NARDY, M Christian BOUCHE.

- **APPROUVE**, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire,



Damien MICHALLET



La Secrétaire de Séance,



Maryline MOIROUD

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2023_01_03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : ATTRIBUTION MARCHE
« SOUBASSMENT TENNIS »

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charlène, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ATTRIBUTION MARCHE « TENNIS – SOUBASSEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune souhaite effectuer des travaux d'aménagement du Tennis.

Quatre devis ont été demandés, deux entreprises ont répondu à la consultation.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de : SMC2 – Parc d'activités des Platières – 250, rue du Petit Bois 69440 MORNANT pour un montant 99 131, 21 € HT soit, 118 957, 45 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SMC2 – Parc d'activités des Platières – 250, rue du Petit Bois 69440 MORNANT pour un montant 99 131, 21 € HT soit, 118 957, 45 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents administratifs, techniques et financiers s'y rapportant.
- **APPROUVE**, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire,


Damien MICHALLET



La Secrétaire de Séance,


Maryline MOIROUD

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2023_01_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : DEVIS CLOTURE TENNIS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charlene, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVIS CLOTURE – TENNIS - PADEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que l'association du tennis a demandé la réhausse de la clôture existante du site pour raison de sécurité et pour éviter toute intrusion.

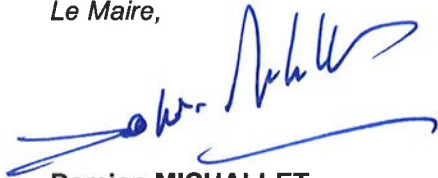
Trois devis ont été demandés, une entreprise a répondu à la consultation.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de : ESPACS – ZA les Gonnet Nord 26390 HAUTERIVES pour un montant 11 900.00 € HT soit, 14 280.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise ESPACS – ZA les Gonnet Nord 26390 HAUTERIVES pour un montant 11 900.00 € HT soit, 14 280.00 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le devis avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents administratifs, techniques et financiers s'y rapportant.
- **APPROUVE**, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

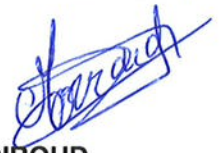
Le Maire,



Damien MICHALLET



La Secrétaire de Séance,



Maryline MOIROUD

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2023_01_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : ATTRIBUTION MARCHÉ
« PLANTATION D'ARBRES »

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charlène, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ATTRIBUTION MARCHÉ « PLANTATIONS ARBRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune souhaite effectuer une plantation d'arbres.

Deux devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de : Parcs et Sports pour un montant 17 963,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Parcs et Sports Pour un montant de 17 963,00 € HT.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents administratifs, techniques et financiers s'y rapportant.
- **APPROUVE**, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire,



Damien MICHALLET



La Secrétaire de Séance,



Maryline MOIROUD



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2023_01_06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : ATTRIBUTION MARCHÉ « RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES »

(Annule et remplace la délibération du 21/12/2022 n° 2022_12_03)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charlene, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ATTRIBUTION MARCHÉ « RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES » (annule et remplace la délibération du 21/12/2022 n° 2022_12_03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une erreur de quantité a été décelée pour le lot 9 – menuiseries intérieures bois et qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2022_12_03 du 21 décembre 2022. Le reste de la délibération reste inchangé.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune souhaite effectuer des travaux pour l'extension du restaurant scolaire et la création d'un espace périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux qui s'élève à la somme de 2 556 450. 40€ HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 31 octobre 2022 à 18h00 sur la plateforme [www. https://sudest-marchespublics.com](https://sudest-marchespublics.com).

Vingt-huit entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour ce marché.

La commission MAPA s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'étudier l'analyse des offres réalisés par le cabinet IDE de Projet et le Cabinet Lautrefabrique, architecture.

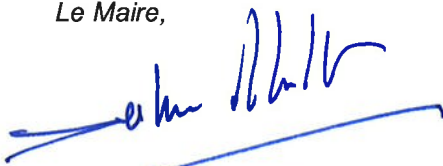
La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respecté, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres :

BASE + VARIANTES + OPTIONS			
N°	Désignation	Entreprise MIEUX disantes	Montant HT
1	TERRASSEMENTS GENERAUX - VOIRIE RESEAUX DIVERS	PARET TP 38090 VILLEFONTAINE	243 048,25 €
2	DEMOLITION - GROS OEUVRE	SAUGEY 38300 RUY MONTCEAU	630 237,92 €
3	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	HUGONNARD 38300 SAINT SAVIN	188 680,99 €
4	ÉTANCHÉITÉ	Infructueux	
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	BORELLO ISOCLAIRE 38110 SAINT CLAIRE DE LA TOUR	169 242,28 €
6	FACADES	GUMUS 38780 OYTIER SAINT OBLAS	56 071,93 €
7	SERRURERIE	MARTIN G SARL 38780 PONT EVEQUE	92 735,08 €
8	CLOISON - DOUBLAGE - FAUX PLAFOND - PEINTURE	ETS LARDY 69230 SAINT GENIS LAVAL	167 332,36 €
9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	TOFFOLETTI 01120 DAGNEUX	183 406,48 €
10	CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE - SOLS SOUPLES	SIAUX 38121 CHONAS L'AMBALLAN	143 072,38 €
11	PEINTURE	SARL SN S 3P 38260 LA COTE ST ANDRE	41 663,55 €
12	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	SARL GT AGENCEMENT 38690 MONTREVEL	306 613,13 €
13	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	JEANJEAN 38090 VILLEFONTAINE	85 386,99 €
Total Base + Variantes + Options			2 307 490,07 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le choix des entreprises retenues par la commission MAPA.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents administratifs, techniques et financiers s'y rapportant.
- **APPROUVE**, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire,



Damien MICHALLET



La Secrétaire de Séance,



Maryline MOIROUD

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2023_01_08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE
SAUVAGE EN DETRESSE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charlene, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE

Madame Christine SADIN, Première adjointe et déléguée à l'environnement et au développement durable, expose aux membres du conseil municipal, que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les jeunes juvéniles, en vue de les relâcher dans les sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1900 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (5000 appels par an).

Située à Le Gua (38450), il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et de continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Aussi, Madame Christine SADIN propose que la commune adhère au TICHODROME en signant une convention.

Elle rappelle également qu'une chouette échouée sur le parking de la mairie leur avait été confiée en vue d'être soignée et relâchée.

Considérant qu'une convention doit être signée avec cette association,

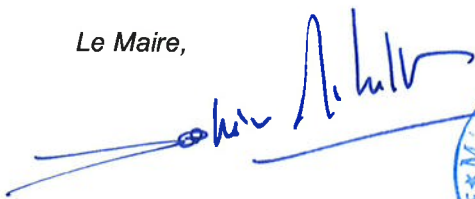
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec cette association et d'octroyer une subvention dont le montant est fixé à 0.15€ / habitant (soit 2533 pour 2023), soit 379.95 €. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à un partenariat avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage, le TICHODROME.
- **APPROUVE** les termes de la convention de prise en charge de la faune sauvage.
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention annuelle pour 2023 à hauteur de 379.95 €, au profit de l'association Tichodrome.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire,



Damien MICHALLET



La Secrétaire de Séance,



Maryline MOIROUD

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2023_01_09

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : ACCEPTATION D'UN LEG PAR LA COMMUNE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charlene, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACCEPTATION D'UN LEG PAR LA COMMUNE

Vu l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à une commune.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que celui-ci avait été invité à se prononcer sur le don fait par Mme Maryse AVISSE née VARICHON sise 121-Allée du Château 38290 SATOLAS-ET-BONCE, au profit de la Commune de la propriété jouxtant la Mairie, cadastrée section A n° 868 d'une contenance de 1951 m² supportant une maison d'habitation et un autre bâtiment

Vu le testament authentique reçu le 24 novembre 2021 par Maître MIGEON-CROS, notaire à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38).

Conformément à l'article L2242-1 du CGCT qui prévoit que : « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le leg universel, qui lui a été consenti par Madame Maryse AVISSE née VARICHON ;

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Madame Maryse AVISSE née VARICHON ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous documents qui en seraient la conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le leg de la parcelle section A n° 868 pour une surface de 1 951 m² supportant une maison d'habitation et une dépendance,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire,
- **APPROUVE**, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire,

Damien MICHALLET



La Secrétaire de Séance,

Maryline MOIROUD

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2023_01_10

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : ACHAT DES BIENS MOBILIERS PAR LA
COMMUNE ISSUS DE LA SUCCESSION DE MME AVISSE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charlène, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACHAT DES BIENS MOBILIERS PAR LA COMMUNE ISSUS DE LA SUCCESSION DE MME AVISSE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le conseil municipal que le notaire en charge de la succession de Mme Maryse AVISSE née VARICHON a proposé à la commune le rachat des divers meubles et objets mobiliers de cette dernière. Un inventaire des biens a été effectué et inventorié le 28 octobre 2022.

Monsieur le Maire donne lecture des biens listés pour un montant de 8 075, 00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'achat des divers meubles et objets mobiliers annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire,
- **APPROUVE**, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

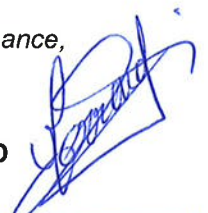
Le Maire,


Damien MICHALLET



La Secrétaire de Séance,

Maryline MOIROUD



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2023_01_11

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : ACHAT PARCELLE – MODE DOUX - ALLEE DES MURIERS – D 891p

(Annule et remplace DEL 2022_09_04 du 30/09/2022)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charlène, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACHAT PARCELLE – MODE DOUX - ALLEE DES MURIERS – D 891p (annule et remplace DEL2022_09_04 du 30/09/2022)

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre d'un projet d'aménagement « mode doux » sur l'allée des Mûriers, il est nécessaire d'acquérir à Madame Fernande BEDOUCH une partie de la parcelle cadastrée section D 891p pour une surface de 82 m².

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le prix, décomposé comme suit :

Poste de la dépense	Montant en euros
Achat de terrain (8 €/m ²)	656 €
Montant éviction (1€/m ²)	82 €
Total achat	738 €

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 891p pour une surface 82 m²,
- **ACCEPTE** cette proposition de prix,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.
- **APPROUVE**, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire,

Damien MICHALLET

La Secrétaire de Séance,

Maryline MOIROUD



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2023_01_12

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : ACHAT PARCELLE – MODE DOUX - ALLEE DES MURIERS – D 51p

(Annule et remplace DEL 2022_09_04 du 30/09/2022)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(s) et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charène, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACHAT PARCELLE – MODE DOUX - ALLEE DES MURIERS – D 51p (annule et remplace DEL 2022_09_04 du 30/09/2022)

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre d'un projet d'aménagement « mode doux » sur l'allée des Mûriers, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 51p pour une surface de 431m² appartenant à titre indivis pour :

- ¼ indivis à Madame Fernande BEDOUCH
- ¼ indivis à Madame Jeannine THOMAS
- ¼ indivis à Madame Mireille GRUOT
- ¼ indivis à Madame Nathalie WESTFIELD

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le prix, décomposé comme suit :

Poste de la dépense	Montant en euros
Achat de terrain (8 €/m ²)	3 448 €
Montant éviction (1€/m ²)	431 €
Total achat	3 879 €

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 51p pour une surface 431 m²,
- **ACCEPTE** cette proposition de prix,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.
- **APPROUVE**, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire,


Damien MICHALLET



La Secrétaire de Séance,


Maryline MOIROUD

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2023_01_13

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN PELOUSE SYNTHETIQUE et GRADINS–
DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charlène, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN PELOUSE SYNTHETIQUE ET GRADINS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que le stade de football de SATOLAS ET BONCE en gazon naturel ne répond plus complètement, d'un point de vue qualitatif, à la demande du club de football, ce pour différentes raisons :

- Un nombre de pratiquants important
- L'indisponibilité des terrains naturels à l'occasion d'épisodes de pluie ou de neige les rendant impraticables ;
- L'impossibilité d'arroser en période de sécheresse

Afin de répondre au mieux aux attentes des utilisateurs, il est également prévu des gradins d'environ 100 places pour accompagner cet aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que la majeure partie des départements français sont dotés de ces équipements.

Ce type de surface, en gazon synthétique, permet une utilisation quatre fois supérieure au gazon naturel, par tous types de temps, tout en engendrant des coûts d'entretien bien moindres.

Le montant estimatif de la dépense s'élève à : 774 555.00€ HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux pour la réalisation d'un terrain de football synthétique annexé à la présente délibération
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès :
 - De l'Etat (Agence Nationale du Sport au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur),
 - Du Conseil Régional de la région AURA,
 - Du Conseil Départemental de l'Isère,
 - De la Ligue de Football du Rhône et/ou Isère
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus

Le Maire,



Damien MICHALLET

La Secrétaire de Séance,


Maryline MOIROUD

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2023_01_14

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de Convocation 23/01/2023

Objet : EXONERATION DE LOYERS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à M CLEMENT Céline
- Mme MILLON Charlène, absente

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

EXONERATION DE LOYERS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, fait part au conseil municipal qu'il a reçu une administrée de la commune qui vit une situation personnelle très difficile actuellement sur le plan financier en raison de soins qui doivent être prodigués à un membre de sa famille.

Cette personne est locataire de la commune, il propose de l'exonérer afin de l'aider financièrement à faire face aux dépenses qu'elle subit actuellement.

Le montant de l'exonération des loyers de janvier et février 2023 s'élève à 889.16 €

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention l'exonération de deux mois proposée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,


Damien MICHALLET

La Secrétaire de Séance,


Maryline MOIROUD